

Département :
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE
Commune :
ASCAIN

N°359/23

Arrêté de voirie portant permission de voirie
Occupation du domaine public – empiètement sur chaussée
Travaux de tirage de câbles, de remplacement et d'implantation d'appuis France Télécom
Chemin de Kisu Labea, Route de Dorrea, Route de Ciboure, rue Burdin Bidea
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Commune d'Ascain,
Vu les articles L2212.2, L2213, L2213.5 et L2512.13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 44, R 225,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977,
Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
L'arrêt du véhicule est l'immobilisation momentanée de ce véhicule sur la voie publique durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente des personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes ou à proximité, pour pouvoir, le cas échéant le déplacer. Le stationnement désigne l'immobilisation d'un véhicule sur la voie publique hors des circonstances caractérisant l'arrêt,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 15 aout 2023 et pour une durée de 7 jours, l'entreprise SOCOM - 1550 route d'Auch – 82000 MONTAUBAN est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câbles, de remplacement et d'implantation d'appuis France Télécom chemin de Kisu Labea, route de Dorrea, route de Ciboure, rue Burdin Bidea. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les riverains, les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et de circulation nécessaires seront placés par l'entreprise SOCOM, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 24 juillet 2023

Le Maire

Jean Louis FOURNIER

